

3^{ème} Anniversaire du Collectif du 21 octobre
Lundi 21 octobre 2013 19h
Soirée Projection – Débat Film Diaz au Cinéma Le Zola

Introduction à la soirée
Présentation du collectif 21 octobre et de son action

Le 21 octobre 2010, un appel pour une manifestation contre la réforme des retraites était lancé par les syndicats étudiants et lycéens. Depuis plusieurs semaines, les cortèges grossissaient dans les rues, la grève s'installait dans des lieux stratégiques de la ville. Mi octobre, les premiers lycéens et étudiants rejoignaient le mouvement social, et dans les établissements scolaires naissaient les premières assemblées générales. L'appel à manifester du 21 octobre à Bellecour signait de manière claire l'entrée de la jeunesse dans le mouvement. C'est dans ce contexte que les forces de police, sous les ordres du préfet et d'Hortefeux venu à Lyon la veille, mirent en place un dispositif policier hors du commun, ou du moins qui, s'il était déjà utilisé dans le contrôle des cités, n'avait encore jamais été testé dans le cadre d'un mouvement social.

L'enfermement de 600 manifestants place Bellecour, ce jour-là, le harcèlement violent et le contrôle systématique et discriminatoire qu'ils subirent, marquera un tournant historique dans la gestion policière des conflits sociaux.

L'enfermement de Bellecour a rendu légitime et acceptable la répression préventive comme moyen de sécurisation des biens et des personnes. C'est un tournant grave pour nos libertés fondamentales, liberté d'expression et de libre circulation. Depuis le 21 octobre cette méthode a été régulièrement utilisée chaque fois que les préfets et l'état à travers elle, a jugé qu'il y avait danger pour la sécurité des biens et des personnes. Ce fut le cas le 3 décembre 2012 aux Brotteaux lors d'un rassemblement No Tav, où un enfermement violent de plus de 7 h eut lieu dans l'indifférence générale. Il faut dire qu'entre temps, nous avons changé de président.

Le 21 octobre 2010 outre cet enfermement et les privations qu'il entraîne, les manifestants furent gazés, flashballés, arrosés, mais aussi filmés, photographiés, contrôlés. Les témoignages convergent pour dénoncer une discrimination au faciès flagrante : seuls les jeunes d'origine étrangère et les jeunes « à capuches » se voyaient refusée la sortie de la place.

Face à cette situation, dès le lendemain, de nombreuses associations et organisations se sont réunies pour dénoncer par un communiqué cette violation des droits et ont appelé à la constitution d'un collectif pour engager une plainte contre les services de l'état, soutenir les victimes de cet enfermement et recueillir les témoignages. 40 organisations répondront à cet appel (syndicats, partis politiques de gauche, associations et individuels).

De plus, à l'issue de cette journée du 21 octobre, des jeunes ont été jugés en comparution immédiate, sans preuves fiables. Durant ces audiences, les juges ont décrété devoir appliquer une justice d'exception face à une situation exceptionnelle, appuyant leurs propos par la projection de films montrant des scènes de violences et autres pillages, et cela en pleine salle d'audience ! Cette mise en scène choquante et la disproportion des peines prononcées ont amené le collectif à demander l'abandon des poursuites, demande qui restera sans suite.

Un mois après, le 21 novembre, un rassemblement avait lieu sur la place Bellecour, pour témoigner de ce qui s'était passé. Un film et une exposition de photos et de témoignages sur cet événement attirèrent beaucoup de monde, certains encore sous le choc. Pendant ce rassemblement et à plusieurs reprises, la police procéda à des tentatives d'intimidations et de

pression, ils verbalisèrent les véhicules présents. Leur présence arrogante pouvant être perçue sans forcer le trait comme une provocation.

Une conférence débat a également été organisée le 22 novembre à la Bourse du travail, avec l'intervention de Serge Portelli, vice-président du tribunal de Paris, sur les dérives sécuritaires en France et en Europe ainsi que des membres du syndicat des avocats. Ce fut l'occasion pour des personnes qui avaient subi cet enfermement de venir témoigner. L'amphi de la Bourse du travail était plein.

Une première plainte fut déposée le 21 janvier 2011, par notre avocat Bertrand Sayn regroupant plaignants individuels et organisations .

« Les plaignants se constituent parties civiles parce qu'elles ont été victimes directes de la détention arbitraire de très nombreux manifestants, ainsi qualifiée tant au regard des dispositions de la CEDH que du droit interne.

Cette voie de fait a eu pour effet de priver les plaignants personnes physiques de leur liberté d'aller et venir, et de priver l'ensemble des parties civiles de leur droit de participer à une manifestation pacifique. Ce faisant, les organisations syndicales et les partis politiques appelant à la manifestation ont également subi un préjudice, la rétention de plusieurs centaines de personnes au moment du départ du cortège les privant d'une partie de leur effectif.

L'ensemble des personnes retenues ont été très vivement impressionnées par cette rétention arbitraire.

En outre, l'ensemble des signataires, qui représentent une part importante de la société civile, entend obtenir les investigations nécessaires pour savoir comment cette opération policière a été décidée puis mise en œuvre.

Les plaignants dénoncent les violences dont ils ont fait l'objet durant cet après midi ; chaque personne physique signataire en a été victime.

Les signataires dénoncent aussi les discriminations commises tout au long de l'après-midi consistant en des exfiltrations « au faciès » du lieu de rétention.

Les organisations et personnes physiques parties civiles dénoncent enfin les conditions dans lesquelles, lors de la levée du dispositif, ceux encore retenus ont fait l'objet d'une fouille, de contrôles ou de vérifications d'identité et de photographies individuelles quasi-systématiques vraisemblablement réalisées dans le but d'abonder ou de constituer un fichier dans des conditions illégales. »

Le délai écoulé, le procureur n'ayant pas donné suite à cette plainte, nous saisissons le juge d'instruction et nous nous constituons partie civile le 21 Juillet 2011.

Le 21 octobre 2011, à la date anniversaire, une ronde de protestation - souvenir fut réalisée à Bellecour, pendant la soirée, invitant les passants à se remémorer les événements. Une soupe préparée par des militants fut la bienvenue car il faisait très froid, et un bar accueillant permit des échanges nombreux. Des étudiants du collectif la LEF organisèrent une mise en scène commémorative autour de la statue de Louis XIV. Retour de mémoire apprécié par les jeunes présents sur la place.

Une conférence-débat sera organisé à la Bourse du travail .

Interviendront : L'avocat Italien :Gilberto Pagani impliqué dans la plainte déposée par le collectif Bellociao, représenté ce soir par le journaliste militant Checchino Antonini contre l'état et sa police suite aux graves violences perpétrées par les forces de l'ordre lors du G8 à Gênes contre les militants. Le film Diaz que nous allons voir ce soir relate ces événements et l'action en justice qui a suivie. L'acharnement de ce collectif a permis que des condamnations soient prononcées à l'encontre de la police. Leur action est pour nous une référence.

Est intervenue également Evelyne Sire-Marin magistrate, alors présidente de la LDH, sur l'évolution des lois sécuritaires en France. Ont également pris la parole, Bertrand Sayn, avocat du collectif, et des membres du collectif.

Après de longs mois d'attente la plainte sera considérée comme recevable et un juge d'instruction sera nommé. Une longue procédure nous attend qui commence par la lecture et l'analyse de l'ensemble des pièces du dossier aux côtés de notre avocat.

Le 21 octobre 2012, à nouveau un rassemblement Place Bellecour est organisé par le collectif : prises de paroles, mise en scène d'enfermement. Peu de monde, il faut dire que ce jour là, la place Bellecour était littéralement envahie par le petit paumé qui faisait sa promotion. Les organisateurs refusèrent de nous laisser lire notre communiqué sur la scène de leur concert sous prétexte d'une organisation au timing trop serré ! Une soirée au café L'autre côté du pont permit d'accueillir beaucoup de monde, de reparler du 21 octobre et d'informer sur l'évolution de la plainte.

Pendant ces trois années, le collectif a organisé de nombreux événements, avec l'aide de nombreux artistes, peintres, dessinateurs, musiciens, , il a fait tourner l'exposition des photos et témoignages, à Vaulx-en-Velin, jour de marché, à la MJC Monplaisir, au festival « ça fait zizir », au congrès local de la CGT Vinatier, du syndicat SUD, au congrès national de la FCPE, à la maison du peuple du 8°. Radio Canut, nous a accueillis à deux reprises.

On ne peut que regretter sans vraiment s'en étonner, du silence des médias sur cette affaire, et, peut être pire que le silence, la désinformation préoccupante à laquelle la presse généraliste a largement contribué.

Aujourd'hui nous nous retrouvons trois ans après. Le suivi de la plainte, les recherches que nous avons effectuées, les informations recueillies sur les pratiques policières à travers le monde, les témoignages que nous avons rassemblés, les points de vue des sociologues traitant de cette question, nous amènent à questionner de manière plus large et plus aigüe ce qui s'est passé ce jour là au regard de l'évolution inquiétante des méthodes sécuritaires employées dans ce pays pour contenir et empêcher la contestation de la rue.

Nous percevons mieux les enjeux que représentent que pouvaient représenter l'organisation des lycéens de banlieue et leur convergence vers le centre ville. Comme le souligne Mathieu Rigouste, que nous espérons pouvoir faire venir au printemps, il y a un risque réel pour l'état, que se retrouvent dans une même contestation des populations exclues des banlieues, essentiellement d'origine étrangère, et la population militante issue des milieux plus privilégiés ou du moins non discriminés. Nous percevons mieux, qu'il y avait alors urgence à faire échouer cette rencontre parce qu'il fallait éviter que s'unissent des formes de lutte et d'actions différentes. Nous comprenons mieux alors pourquoi, il était nécessaire d'instaurer un climat de peur pour que la population se désolidarise du mouvement social, pourquoi il était nécessaire de mettre en avant l'existence de dangereux casseurs, nécessaire de requalifier la révolte plus radicale de certains en actes de délinquance, pour diviser le mouvement, en séparant dans l'esprit des militants et de l'opinion publique les casseurs des gentils manifestants et faire ainsi échouer cette convergence naissante.

Nous comprenons mieux, à la lumière des événements qui ont suivi le 21 octobre, pour exemples :

La proposition de Mme Alliot Marie, d'envoyer en Tunisie des conseillers en techniques de maintien de l'ordre pour contrôler et mettre un terme à la rébellion, avant que tout le monde s'accorde à appeler révolution ce soulèvement populaire.

Ou encore, la multiplication de cette technique en France, lors des rassemblements comme les NO TAV, les indignés, voire même contre les ouvriers en colère mais aussi en Europe, en Angleterre, en Allemagne, en Espagne etc... et au Québec il n'y a pas si longtemps contre les étudiants.

Enfin la reconnaissance par la cour européenne des droits de l'homme, saisie par un collectif de Londres suite à l'utilisation du Kettling, du droit des états de priver des individus de leur liberté au nom de la sécurité des biens et des personnes.

Nous comprenons mieux que ce dispositif n'est ni nouveau, ni exceptionnel, et qu'il tend à devenir une méthode reconnue pour son efficacité à endiguer les contestations qui ne peuvent que s'amplifier dans le contexte actuel de crise. Nous partageons l'avis défendu par Olivier Cahn qui dit qu'il s'agit bien là d'une volonté de domestiquer la rue protestataire.

A la lumière de tout cela, il devient doublement urgent pour les plaignants, pour le collectif et pour nous tous, de nous battre pour que cet enfermement du 21 octobre soit reconnu par la justice comme illégal, pour que les responsables soient condamnés. Nous savons bien que cela ne mettra pas un frein à la politique sécuritaire de notre pays puisque nos gouvernements qui se succèdent l'utilisent et la renforcent, Mais nous voulons lancer le message fort et clair, que nous ne sommes pas dupes et que nous dénoncerons chaque fois qu'il est nécessaire, cette idéologie de la répression préventive, et nous continuerons à affirmer et démontrer que la rue nous appartient.

Article 35 de la déclaration des droits de l'homme de 1793 :

« Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits, et le plus indispensable des devoirs »